JORF du 5 mai 2023
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2023-19

Cahier des charges du label rouge n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1. Nom du demandeur 3

2. Dénomination du label rouge 3

3. Description du produit 3

3.1. Présentation du produit 3
3.2. Comparaison avec le produit courant 3
3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure 3

4. Traçabilité 4

4.1. Identification des opérateurs 4
4.2. Obligations déclaratives 4

5. Méthode d'obtention 6

5.1. Schéma de vie 6
5.2. Multiplication / accouvage 8
5.2.1. Poussins mis en place 8
5.3. Alimentation 8
5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses 8
5.3.2. Additifs 8
5.4. Élevage 8
5.4.1. Élevage des poulettes 8
5.4.2. Élevage des poules pondeuses 8
5.4.2.1. Exploitation et bâtiments 9
5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment 9
5.4.2.3. La gestion des nids 10
5.4.2.4. Parcours 10
5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage 10
5.5. Ramassage et tri des œufs 10
5.6. Gestion de la température de conservation des œufs 10
5.7. Collecte des œufs 11

6. Étiquetage 11

7. Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation 11

1. Œufs en coquille 11

2. Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) 11

Annexe : Plan d'alimentation 12

1. NOM DU DEMANDEUR

GROUPEMENT DES FERMIERS D'ARGOAT
Espace Keraïa – 18 rue du Sabot – 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02.96.76.58.65 – Fax : 02.96.76.58.64
Courriel : contact@fermiers-dargoat.bzh

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souches rustiques adaptées à l'élevage plein air ;
- Alimentation des poules à base essentiellement de céréales ;
- Conditions d'élevage des poules : effectif limité en poulailler et dans les exploitations, faible densité par bâtiment, élevage au sol, sur litière et en plein air sur parcours herbeux ;
- Respect du bien-être de l'animal (faible densité, confort de l'animal,) ;
- Insertion de l'élevage dans son environnement.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille de couleur « rousse » ;
- Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses	60 % minimum	Pas d'exigences particulières
Effectif maximal par exploitation	6000 poules pondeuses	Selon la réglementation

3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

4. TRAÇABILITE

4.1. Identification des opérateurs

Cf. conditions de production communes

4.2. Obligations déclaratives

Tableau de traçabilité

Etape	**Produits sortant**	**Actions de traçabilité**	**Documents d'enregistrement (*)**
Fabrication d'aliment	Aliment en sac ou vrac	- Nature et qualité des matières premières - Quantités traitées - Formulations - Destination des fabrications d'aliment - Ordonnances si supplémentations médicamenteuses	Bon de livraison
Accouvage	Poussins	- A chaque livraison, un certificat d'origine des reproducteurs (croisements effectués) : o Le croisement des poussins livrés ; o Les parquets de reproducteurs ; o Le nombre de poussins livrés ; o La date d'éclosion ; o La date de livraison - Résultat de ponte et d'éclosion - Destination, nombre de poussins en élevage poulettes - Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison	Certificat d'origine des reproducteurs / bon de livraison
Elevage poulettes	Poules pondeuses	- A chaque livraison, un certificat d'origine des poulettes / bon de livraison : o Le croisement des poussins livrés ; o Les parquets de reproducteurs ; o Le nombre de poussins livrés ; o La date d'éclosion ; o La date de livraison - Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en place, des livraisons d'aliment, de la mortalité, des interventions prophylactiques ou thérapeutiques, de la destination et du nombre de poulettes en élevage pondeuses	Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison Cahier d'élevage
Elevage poules pondeuses	Œufs	- Origine des poulettes : à chaque livraison, un certificat d'origine des poulettes / bon de livraison : o Le croisement des poussins livrés ; o Les parquets de reproducteurs ; o Le nombre de poussins livrés ; o La date d'éclosion ; o La date de livraison - Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en place, d'accès au parcours, des livraisons d'aliment, de la mortalité, des résultats de ponte, des interventions prophylactiques ou thérapeutiques - Ordonnances et résultats des analyses effectuées - Enregistrement du nettoyage-désinfection - Destination des œufs - Etiquette d'identification des œufs sur le contenant (coordonnées de l'élevage, jour de ponte, nombre œufs ou poids)	Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison Bon de collecte Cahier d'élevage
Transport des œufs	Œufs	- Bon de collecte : coordonnées de l'élevage, date de ramassage, nombre d'œufs ou poids, nom chauffeur	Bon de collecte

Etape	**Produits sortant**	**Actions de traçabilité**	**Documents d'enregistrement (*)**
Emballage	Œufs en boîtes ou en vrac	- Pour un lot de collecte : nombre d'œufs entrés, nombre d'œufs sortis selon calibre et qualité (comptabilité matière) - Fiche calibrage pour le lot de collecte - Marquage sur l'œuf : DDM ou jour de ponte, identifiants du producteur et du mode d'élevage - Marquage sur la boîte : DDM, calibre des œufs, identifiants du producteur, du mode d'élevage et du centre d'emballage - Etiquette Label Rouge - Destination des œufs : liste points de vente, bon de livraison	Bon de collecte Fiche calibrage Bon de livraison
Procédé de fabrication des ovoproduits	Ovoproduits liquides	- Bon de réception des œufs : référence(s) éleveur(s), quantité œufs, date de ponte - Fiche de fabrication par lot par jour : date de fabrication, quantité d'œufs utilisés, quantité d'œufs liquides produits, identification par lot de fabrication - Destination des ovoproduits : liste clients livrés, bon livraison clients	Bon réception œufs Fiche fabrication ovoproduits liquides Bons livraison clients

(*) Les documents et enregistrements peuvent être sous forme numérique.

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

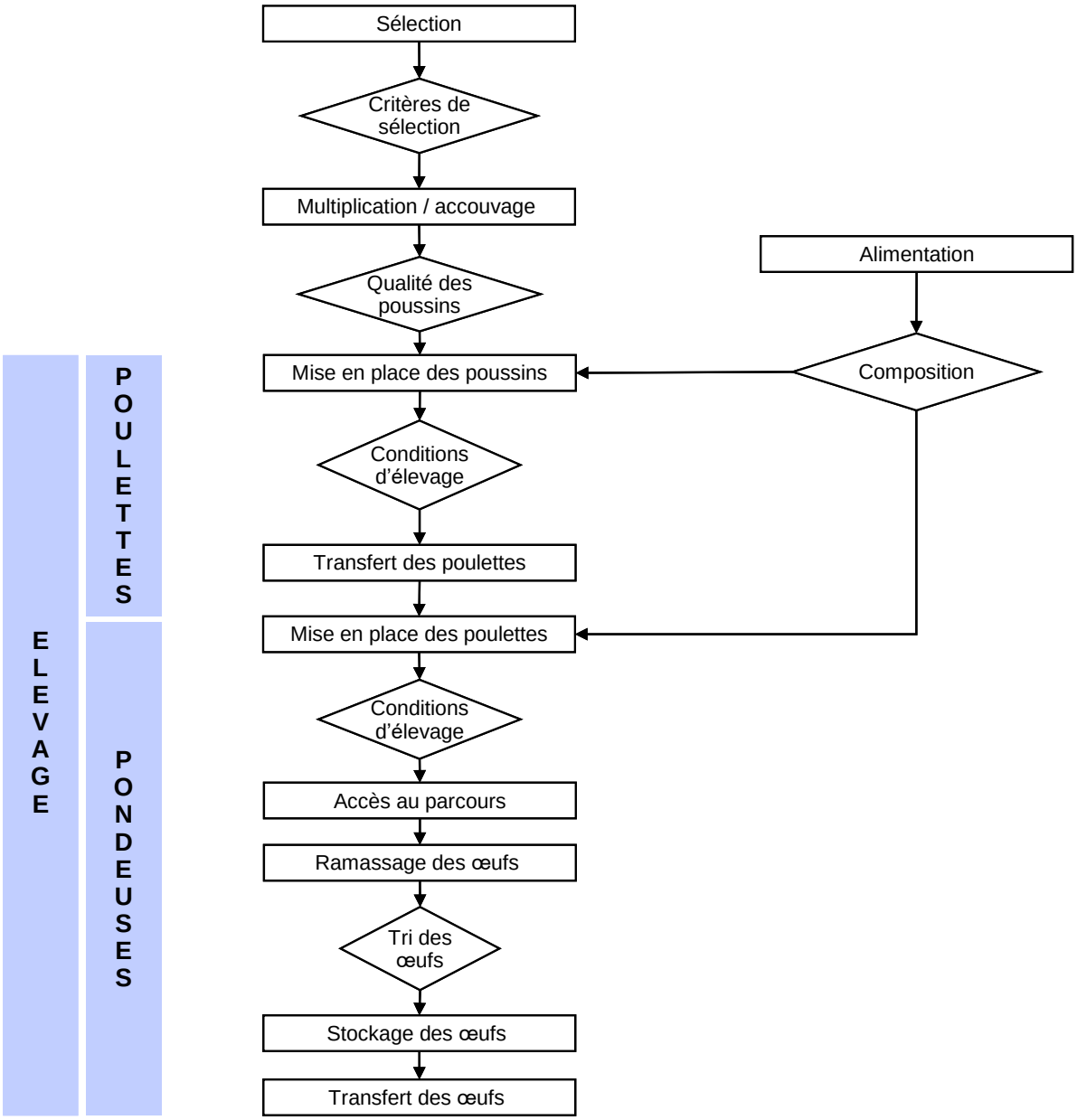

Œufs coquilles :

CONDITIONNEMENT

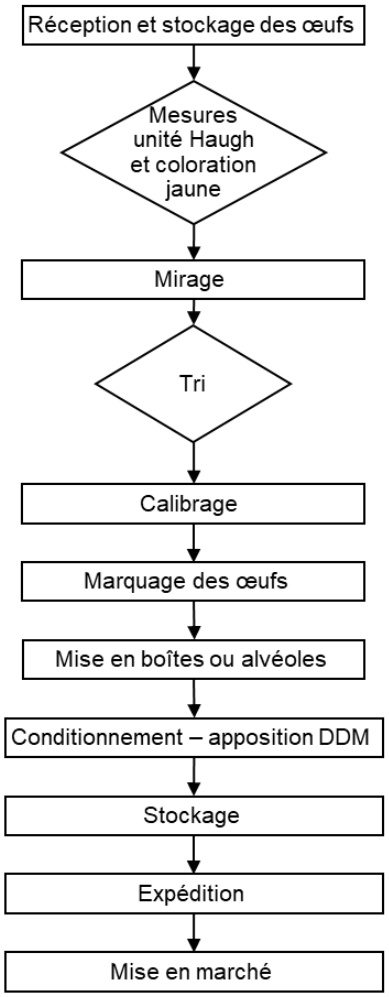

Ovoproduits liquides :

FABRICATION OVOPRODUITS

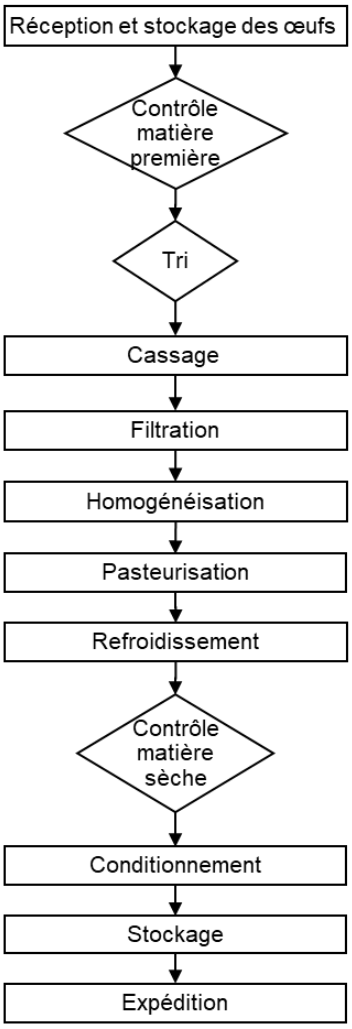

5.2. Multiplication / accouvage

5.2.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Croisements terminaux autorisés	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge.
S2	Homogénéité des œufs à couver	- Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs à couver doivent avoir un poids minimum de 50 g. - Sur les parquets de jeunes animaux les œufs à couver sont pesés ou calibrés systématiquement en début de ponte pendant 2 semaines minimum.
S3	Délai maximal de livraison des poussins dans les élevages	Le délai de livraison des poussins dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4	Plan d'alimentation	*Cf. Annexe 1*
S5 **(Cf. C10)**	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte**	**Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.**

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6	Aménagement des sites d'élevage	Une distance minimale de 150 m entre bâtiment affecté à la production d'œufs label rouge et bâtiment affecté à une autre production avicole non label rouge doit être respectée.
S7 (Cf. C26)	**Effectif par exploitation**	**Le nombre de poules est limité à 6000 par exploitation.**
S8	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) doit diffuser à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage à respecter (alimentation, abreuvement, aménagement du parcours…).

5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9	Conception du bâtiment	L'utilisation du plastique est interdite, sauf à suivre les exigences suivantes : - les pignons doivent être « en dur », avec des portes d'ouverture rigides et jointives ; - la bâche plastique de couverture doit être d'une seule pièce, sans déchirure, solidement fixée aux pignons du bâtiment et sur les côtés ; sa teinte doit favoriser son insertion dans l'environnement (les bâches plastiques noires ne sont pas autorisées). - l'isolation des bâtiments en plastique doit être disposée de telle manière qu'elle ne fasse pas mèche, et ne permette pas la remontée de l'humidité du sol ; - pour faciliter l'entretien et le nettoyage/désinfection, les soubassements sont lisses.
S10 (Cf. C31)	**Aménagement du bâtiment d'élevage**	**- Chaque bâtiment d'élevage doit disposer de son propre local de stockage des œufs qui ne communique pas directement avec la salle d'élevage ;** **- La zone d'élevage, la zone sanitaire, la zone de ramassage et de tri sont situées dans le même bâtiment ;** **- Le local de stockage dispose d'un accès direct vers l'extérieur pour l'expédition des œufs.**

5.4.2.3. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11 (Cf. C39)	**Nettoyage des nids**	**Dans le cas des nids ne disposant pas de système d'éjection des poules, le nettoyage complet des nids doit être réalisé au moins une fois par semaine.**

5.4.2.4. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S12 (Cf. C40)	**Accès au parcours**	**Pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1999, la largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) peut être de 10,50 mètres.**
S13 (Cf. C43)	**Aménagement du parcours**	**Le couvert végétal est constitué de plantes herbacées avec une majorité de graminées et/ou de légumineuses.**
S14	Entretien du parcours	- Parcours herbeux entretenus (compatibles avec l'exploration du parcours, aucun stockage de matériels), clôture grillagée intégrale empêchant le passage d'animaux et haies entretenues ou dispositif ne permettant pas le passage de prédateurs de type renards (exemple : rangées de fils électriques) ; - Absence de trou d'eau permanent apparent sur le parcours.

5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15 (Cf. C55)	**Tri et classement des œufs**	**Les œufs non labellisables sont placés sur des alvéoles propres de nature et/ou de couleur différentes que les œufs labellisables ou tout autre moyen permettant de les identifier clairement.**

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16 (Cf. C62)	**Mentions d'étiquetage**	**L'étiquetage des produits mentionne le nom et l'adresse de l'ODG en tant que service consommateur.**

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. conditions de production communes

1. ŒUFS EN COQUILLE

Pas de conditions de production spécifiques

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

Pas de conditions de production spécifiques

ANNEXE : PLAN D'ALIMENTATION

Stades / Catégorie matières premières	Poulette *du 1er jour au transfert*		Pondeuse *du transfert à la fin de ponte*	
	Limites d'incorporation			
	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum
Grains de céréales et produits dérivés	50		60	
Dont produits dérivés	Cf. CPC			
Graines ou fruits d'oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	0	40	0	40
Dont colza et produits dérivés			0	30
Dont colza non 00				5
Dont huiles et matières grasses végétales Seules les huiles brutes et raffinées sont autorisées	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC	0	40	0	40
Tubercules, racines et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf CPC	0	10	0	10
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Minéraux et produits dérivés	1	6	5	15
Produits et coproduits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : *levures de bières, produits de levures de bière*	0	5	0	5
Divers : Cf.CPC	0	5	0	5